
APPEL A PROJETS

FONDATION HACHETTE POUR LA LECTURE

RÈGLEMENT

Préambule

L'appel à projets de la Fondation Hachette pour la lecture, fondation abritée par la Fondation de France, (ci-après la « Fondation »), vise à soutenir des projets en lien avec l'objet de la Fondation à savoir : œuvrer en faveur de la promotion de la lecture, du livre, de l'écriture et plus généralement de la langue française auprès de tous les publics et notamment les enfants, la jeunesse au sens large et les publics éloignés de la lecture. Dans cette optique, elle attribue chaque année un soutien financier à des associations ou institutions d'intérêt général sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets. Le soutien sera accordé dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 1 – Modalités de l'appel à projets

La Fondation organise un appel à projets par an pour sélectionner les structures, ci-après « Porteurs de projet » qui recevront un soutien financier compris entre 10 000 € et 50 000€.

Le soutien financier peut être apporté à une association ou à un projet spécifique porté par une association. Le montant du soutien accordé dépendra des besoins de l'association ou du projet.

Le dépôt des demandes de soutien se fera uniquement dans le cadre des appels à projets de la Fondation.

Un seul dossier de candidature peut être déposé auprès de la Fondation par organisation et par an.

Pour les structures adhérentes ou affiliées à un réseau, une fédération ou un groupe d'associations, le dossier doit être déposé par « l'organisme national en tête de réseau. ».

Pour bénéficier du soutien de la Fondation, le Porteur de projet devra répondre aux critères suivants :

- œuvrer dans l'un des champs d'action de la Fondation, à savoir : en faveur de la promotion de la lecture, du livre, de l'écriture et plus généralement de la langue française auprès de tous les publics et notamment les enfants, la jeunesse au sens large et les publics éloignés de la lecture ;
- être une association ou une structure d'intérêt général au sens fiscal du terme ;
- avoir son siège social en France ;
- être implanté et déployer ses actions sur un **territoire large** (à l'échelle régionale, nationale ou à l'échelle d'une grande agglomération...) ;
- bénéficier de ressources annuelles supérieures à 100 000€ (les comptes du dernier exercice clos faisant foi) ;
- avoir au moins 2 ans d'existence comptable ;
- avoir des partenaires privés et/ou publics.

Le projet présenté doit :

- débuter et/ou se dérouler au second semestre 2025 (le soutien de la Fondation Hachette pourra bien évidemment concerner un projet qui se poursuit en 2026) ;
- s'adresser à un collectif et non à un individu ;
- avoir une action inscrite dans la durée ou reproductible ;
- avoir des objectifs concrets, identifiés et mesurables.

Le projet peut se dérouler en France, à l'étranger ou avoir une dimension multi-pays.

La Fondation ne finance pas :

- Les demandes de sponsoring.
- Les structures à but lucratif.
- Les projets portés par des organismes étrangers.
- Les projets portés par les collectivités territoriales, les centres sociaux et/ou culturels, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC).
- Les événements (ex : tombola, course, salon professionnel, salon littéraire, spectacle ou création théâtrale, gala...), à l'exception des manifestations littéraires qui proposent, autour de l'évènement, des actions de promotion de la lecture via notamment des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) récurrents et sur une longue période ayant un impact concret sur le(s) public(s) touché(s).
- Les projets individuels ou étudiants (raids humanitaires, bourses, études, projets de recherche...) et/ou portés par des associations étudiantes ou des établissements scolaires ou universitaires.
- Les initiatives à caractère politique ou religieux.
- Les projets de création d'école privée hors contrat.
- Les projets de manière rétroactive.

Article 2 – Comment soumettre une demande de soutien ?

La candidature est gratuite.

L'ensemble des pièces demandées doit être fourni en français.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation entre le 7 janvier et le 14 février 2025 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté en dehors de ces dates.

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les Porteurs de projets devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants, sous forme de fichiers informatiques à joindre, de préférence au format PDF :

LA FICHE DE PARTICIPATION DUMENT COMPLETEE, à télécharger sur le site de la Fondation ;

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SUIVANTS :

- ✓ Les statuts datés et signés de l'association ;
- ✓ Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- ✓ Un budget détaillé de l'association pour l'année 2025 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- ✓ Un budget réalisé détaillé de l'association pour l'année 2024 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- ✓ Le cas échéant,
 - un budget détaillé du projet présenté pour l'année 2025 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
 - un budget réalisé détaillé du projet présenté pour l'année 2024 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- ✓ Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet présenté et/ou des activités de l'association ;
- ✓ Le PV de la dernière AG ou dernier CA de l'association ;
- ✓ Les comptes du dernier exercice clos de l'association ;
- ✓ La composition du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- ✓ La déclaration en Préfecture de l'association et éventuellement n° de Siret/Siren ;
- ✓ La publication au Journal Officiel de l'association ;
- ✓ Un RIB de l'association avec l'adresse du siège social.

Les Porteurs de projet sont invités à s'assurer de l'éligibilité de leur demande avant de déposer un dossier. Toute demande de soutien qui ne correspondra pas aux critères ou qui sera incomplet ne sera pas étudiée.

Une fois les éléments envoyés, un email sera adressé au Porteur de projet lui confirmant la réception de sa candidature. Cet email ne vaut pas validation de la candidature mais accuse réception de celle-ci.
En cas de difficultés, ou pour toute demande d'information qui ne serait pas contenue dans le présent règlement, vous pouvez adresser un email à l'adresse fondationhl@hachette-livre.fr

Article 3 – Phases et critères de sélection

La désignation des projet(s)/association(s) bénéficiaire(s) sera faite à l'issue des étapes suivantes :

- Etape 1 : janvier-mars : Examen des dossiers de demande de soutien : l'équipe de la Fondation vérifie que les dossiers sont complets et que la demande de soutien est éligible. Elle écarte les projets non éligibles et non complets.
- Etape 2 : mars-avril : Instruction des dossiers de demande de soutien par un comité interne composé de salariés du groupe Hachette (ci-après « comité interne ») : les dossiers des organisations éligibles font l'objet d'une instruction approfondie par ce comité interne, visant à évaluer la solidité de l'organisme et le cas échéant du projet, ainsi que leur adéquation avec les critères de sélection de la Fondation (énumérés plus bas). Suite à l'instruction, le comité interne se réunit et retient les associations qui viendront présenter leur projet à l'oral.
Les Porteurs de projet sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le Porteur de projet ne se présenterait pas à la convocation, il serait éliminé. Les Porteurs de projet non-sélectionnés seront avisés par mail.
- Etape 3 : avril-mai : audition des projets sélectionnés par le comité interne : le comité interne auditionne à l'oral les projets retenus. A l'issue des auditions, le comité interne sélectionne les projets qui répondent le mieux aux objectifs et priorités de la Fondation. Les projets sélectionnés seront présentés au comité exécutif de la Fondation.
Les Porteurs de projet non-sélectionnés seront avisés par mail.
- Etape 4 : fin juin-début juillet : choix des projets soutenus par le comité exécutif de la Fondation : le comité exécutif de la Fondation examine les projets finalistes, avec s'il le souhaite une audition des Porteurs de projet, et sélectionne ceux qui seront soutenus par la Fondation.

Lors des différentes étapes de sélection, la Fondation portera son attention sur les critères suivants :

- Adéquation du projet avec l'objet de la Fondation Hachette pour la lecture.
- Qualité du plan d'action : le projet est précis, structuré, réaliste, le(s) territoire(s) où le projet sera implanté est/sont identifié(s) et les résultats sont précisément définis.
- Impact : l'impact du projet doit être concret pour les bénéficiaires (des indicateurs mesurant l'impact du projet sont prévus) et s'adresser à un public prioritaire (personnes en situation de handicap, éloignées de l'emploi, illettrées, en décrochage scolaire, âgées et/ou isolées, etc.).
- Pérennité : le projet doit s'inscrire dans la durée. Une phase test/pilote a été effectuée afin d'identifier les éventuels risques pouvant nuire à la mise en place ou pérennité du projet.
- Capacité de l'organisme porteur de projet à mener à bien le projet (des moyens humains et financiers sont déployés afin de s'assurer de la faisabilité/pérennité du projet (partenaires financiers acquis, une équipe de salariés et de bénévoles impliquée, le cas échéant, des partenaires locaux, etc.)).
- Cohérence du budget du projet présenté.

La sélection finale est ferme et sans appel.

La Fondation est seule décisionnaire du nombre de projets soutenus et du montant attribué à chaque Porteur de projet.

Article 4 – Suivi des projets et obligations

Pour bénéficier du soutien financier de la Fondation, l'association devra signer avec la Fondation un Contrat de mécénat.

Tout contrat sera conclu pour une durée d'une année.

Si le projet le nécessite et en fonction des besoins de l'association, le comité exécutif pourra décider la reconduction du soutien dans des conditions qu'il définira (montant, durée, etc.). Dans ce cas, un avenant sera transmis au Porteur de projet afin d'entériner la prorogation du contrat de mécénat.

La Fondation assurera le suivi de l'utilisation des dons attribués, conformément aux modalités décrites dans le contrat de mécénat.

Tout porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à envoyer des comptes rendus d'activités et des bilans financiers régulièrement. Ces documents seront notamment indispensables à la reconduction d'un soutien.

Tout porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à mentionner le soutien de la Fondation sur les documents concernant le projet. Il s'engage à fournir à la Fondation les documents (textes, photos, vidéos, etc.) permettant d'assurer la promotion du projet et du partenariat dans les supports de communication de la Fondation et à autoriser la Fondation à assurer une telle promotion.

Article 5 - Versement du don

Le versement du don se fera dans les quarante-cinq jours calendaires à compter de la dernière signature du Contrat de mécénat.

Le virement correspondant au montant du don sera effectué sur le compte bancaire de l'association bénéficiaire, à la suite de la signature par cette dernière du Contrat de mécénat avec la Fondation de France agissant pour le compte de la Fondation. Aucun versement n'interviendra sur un compte personnel d'un membre de l'association.

Article 6 - Modification ou Annulation

La Fondation se réserve expressément la faculté de modifier ou d'annuler, en tout ou partie, à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'organisation de l'appel à projets, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 7 - Règlement

La participation à l'appel à projets de la Fondation implique l'acceptation sans réserve par le Porteur de projet du présent Règlement dans son intégralité.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site de la Fondation pendant toute la durée de l'appel à projets, et il peut être demandé à tout moment par email à l'adresse fondationhl@hachette-livre.fr (dans ce cas il sera adressé par retour de mail).

Article 8 - Loi applicable

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur le consentement du Porteur de projet, destiné à gérer les candidatures et à contacter le Porteur de projet.

Les destinataires des données sont la Fondation et la Direction de la Communication d'Hachette Livre.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de deux ans à compter de la réception des données du Porteur de projet, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation.

Le Porteur de projet dispose des droits pour retirer son consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le Porteur de projet peut exercer ses droits auprès du responsable de traitement : fondationhl@hachette-livre.fr. Il peut par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Hachette Livre à l'adresse DPO@hachette-livre.fr. En cas de litige, il dispose du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.